



## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 17 mai 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept mai, les membres du conseil municipal de la Commune de Vigy, se sont réunis dans la salle socioculturelle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 12 mai 2016 par le Maire, conformément au Code Général Des Collectivités Territoriales.

<b>Présents</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe, MAYER Anne, BOULANGER Hervé, DEMANGE Gérard, KUHN Annick, MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, ROUBER Vincent, FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>Absente excusée</b>	CHAMPAUD Audrey, GUILLON Anne-Laure (procuration à GASSERT Christophe), HEITZ Éric (procuration à ROUBER Vincent), HOFFMANN Sabine (procuration à DEMANGE Gérard), LECLAIRE Marie-Claire (procuration à FANCHINI Barbara)
<b>Absent non excusé</b>	<i>Néant</i>

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur Nicolas LE BOZEC, Maire, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Mr le Maire donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

### Ordre du jour :

- Point 1. Désignation du secrétaire de séance
- Point 2. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2016
- Point 3. Bail de chasse : changement de titulaire du lot N°4
- Point 4. Construction d'un espace périscolaire et multifonctionnel : complément
- Point 5. Travaux démolition du garage et de remplacement de la toiture du foyer rural : attribution
- Point 6. Vente de terrains : enquête publique
- Point 7. Vente de terrains : installation du médecin et des kinés
- Point 8. Admissions en non-valeurs
- Point 9. Décision modificative

### **POINT 1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Mme Audrey ECKER se porte candidate. Le conseil municipal approuve la nomination de Mme Audrey ECKER comme secrétaire de séance.

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	MAYER Anne, BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

### **POINT 2. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2016**

Cf signatures.

### POINT 3. Bail de chasse : changement de titulaire du lot N°4

Par délibération du 31 octobre 2014, et conformément à l'article 429-7 du code de l'environnement, le conseil municipal a attribué le lot de chasse communale n°4 à M. Christian GOSSART pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

Monsieur Christian GOSSART a fait part de sa volonté de céder son bail à M. Bernard JAKOWSKI.

La Commission Communale Consultative de la Chasse, réunie le 20 avril 2016, a émis un avis favorable ; le cessionnaire remplissant les obligations réglementaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AGRÉE** la cession de la totalité du lot n°4 à M. Bernard JAKOWSKI dans les conditions prévues par la délibération du 31/10/2014,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette cession.

<b>POUR</b>	<b>18</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

### POINT 4. Procédure de concours pour la construction d'un espace multifonctionnel et sportif

Suite à la délibération publiée le 22 mars 2016, le Conseil municipal a élu les membres du jury de concours et a autorisé le Maire à lancer les consultations et à solliciter les cofinanceurs potentiels.

Afin de compléter cette délibération, il est rappelé ce qui suit : le concours est un mode de sélection dans le domaine de l'architecture, conformément à l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 du président de la république relative aux marchés publics. Le concours se déroulera en deux phases :

- Une phase candidature durant laquelle le pouvoir adjudicateur fixe une liste de candidats admis à concourir (3 minimum), après avis du jury et examen des candidatures par celui-ci ;
- Une phase offre durant laquelle le jury examine les propositions des candidats et émet un avis. Par la suite, le pouvoir adjudicateur examine cet avis ainsi que l'offre de prix, afin d'attribuer le marché.

Il convient de noter que pour trois candidats admis à déposer une offre, un seul sera retenu deux seront indemnisés. Cette indemnisation est fixée 12 500 € HT, elle correspond à la réalisation de l'esquisse.

Conformément à la délibération du 22 mars 2016 : Le jury est légalement composé :

- Du Maire, Président, de trois membres titulaires, plus 3 membres suppléants, tous élus au Conseil Municipal.
- En outre, lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer au concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ils sont désignés par le président du jury, ont voix délibératives et sont indemnisés

De plus, le comptable public, et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer au jury sur invitation du Président du jury. Ils ont une voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

Le président du jury peut faire appel au concours d'agents de la Commune, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Enfin, le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

## Au regard du précédent exposé, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Président du jury à solliciter des personnes ayant une ou des qualifications professionnelles identiques ou équivalentes à celles exigées des candidats et ne participant pas à un autre titre à la consultation de maîtrise d'œuvre. Elles seront désignées comme membres du jury et auront voix délibérative. Ces personnes qualifiées devront représenter un tiers des membres du jury ayant voix délibérative. Il peut s'agir d'un architecte privé ou d'un architecte du CAUE. Il est proposé de les indemniser à hauteur de 200 euros par membre et par demi-journée de participation au jury.

<b>POUR</b>	<b>12</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric)
<b>CONTRE</b>	<b>6</b>	MAYER Anne, BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 5. Attribution des marchés de travaux de démolition et de remplacement de la toiture du foyer rural

Deux consultations par procédures adaptées ont été lancées.

L'une en 2 lots, concerne la démolition des anciens garages municipaux et la tour escalier latéral.

La seconde en 6 lots comprend : couverture et désamiantage, gros œuvre, électricité, faux plafonds, peinture, et serrurerie du foyer rural.

Les offres ont été ouvertes en Commission d'appel d'offres le 22 avril et présentées en commission travaux le 9 mai 2016.

Les résultats sont les suivants :

- Démolition des garages municipaux et tour escalier latérale :

*Lot n°1 : démolition :*

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
DIETRICH	16 407,60
MELCHIOR	17 838,00
B2X	8 748,00
SB2C	18 894,00
HOLLINGER	17 896,60
LECLERC	11 700,00
XARDEL	19 113,60
BCT DEMOLITION	8 090,40

*Lot n°2 : gros-œuvre*

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
SB2C	5 112,00
CARDOT	7 119,00

➤ Salle des fêtes :

Lot n°1 : couverture-désamiantage :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
CCM	66 325,44
COUVREST	60 051,61
VIGNOT	82 206,77
GUNAY	90 975,00
BOFFO ( <i>mauvais métrage</i> )	36 994,61

Lot n°2 : gros œuvre :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
SB2C	1 320,00
MGR	3 360,00
CARDOT	1 322,46

Lot n°3 : électricité :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
SNE	14 365,92
Lorraine Elec 57	11 724,00

Lot n°4 : faux plafonds :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
SEE LAUER	21 907,20
LGM PLAFOND	18 170,40
SB2C	19 470,20
PLATRERIE MOSELLANE	30 363,00
PSIA	17 259,84
NESPOLA	15 772,80
KIS BAT PLATRERIE	27 609,60

Lot n°5 : peinture :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
EPR DECOR	9 400,00

Lot n°6 : serrurerie :

<b>Entreprise</b>	<b>Montant TTC</b>
ADD METAL	19 344,00
VSM SN	22 656,00

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission et délibéré, décide :**

- **d'attribuer** les marchés aux entreprises suivantes :

	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>DEMOLITION DU GARAGE</b>		
Lot n°1 : démolition	BCT DEMOLITION	8 090,40
Lot n°2 : gros-œuvre	SB	5 112,00

- **d'autoriser** le Maire à signer les pièces de marché
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour mener ce dossier à bien.

<b>POUR</b>	<b>14</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé
<b>CONTRE</b>	<b>4</b>	FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission et délibéré, décide :**

- **d'attribuer** les marchés aux entreprises suivantes :

	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>FOYER RURAL</b>		
Lot n°1 : désamiantage - couverture	COUVREST	60 051,61
Lot n°2 : gros œuvre	SB2C	1 320,00
Lot n°3 : électricité	Lorraine Elec 57	11 724,00
Lot n°4 : faux plafonds	NESPOLA	15 772,80
Lot n°5 : peinture	EPR DECOR	9 400,00
Lot n°6 : serrurerie	ADD METAL	19 344,00

- **d'autoriser** le Maire à signer les pièces de marché
- **de donner** tous pouvoirs au Maire pour mener ce dossier à bien.

<b>POUR</b>	<b>18</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

## POINT 6. Vente de terrain : enquête publique

Le chemin dit *l'impasse de la chapelle* à Hessange n'est plus affecté à l'usage du public par l'édification d'un garage construit dans les années 70 (section n°7, parcelle n°30), empêchant l'accès aux terrains derrière.

L'aliénation de ce chemin rural à un riverain apparaît comme la meilleure solution pour régulariser cette situation. Pour cela, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens.

*Point ajourné.*


## POINT 7. Vente de terrains : installation des médecins et kinés

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été informé dans le courant de l'année 2015 par Messieurs CORNELIS, SIDOBRE et VERGNEAUX, kinésithérapeutes et Madame FANJEUX, médecin généraliste, actuellement locataires de la commune, de leur volonté de rester sur le ban de la commune et à cette fin d'acquérir un terrain à l'effet d'édifier chacun en ce qui concerne sa profession un bâtiment à l'effet d'exercer leurs professions respectives.

La commune étant propriétaire notamment d'une emprise d'un seul tenant comprenant notamment les parcelles section 2 n° 77n° 551/66 et 563 (64)/64, lesquelles constituent pour partie la route d'accès à l'EHPAD André Copin, Monsieur le Maire a proposé aux parties d'acquérir une partie des parcelles à l'effet de réaliser leur projet;

A cette fin notamment il a été demandé à Monsieur Didier SCHMITT, géomètre expert à MONTIGNY LES METZ d'établir une division dont un projet demeure ci-joint, permettant notamment de ressortir l'emprise de la voirie existante dénommée Allée du Pré Pignard, ainsi que la voirie qui sera créée à l'effet de permettre l'accès à la parcelle section 2 n° 77 qui reste la propriété de la Commune et sur laquelle il sera réalisé un parking public.

Il est ici rappelé que dans le cadre de la cession d'une autre partie des parcelles issues de la division l'avis consultatif de France Domaine avait été obtenu en date du 27 février 2015 et que cette dernière avait émis un avis de valeur à 10 500 euros par are, valeur qui a été proposée aux parties et acceptée par ces dernières lors des différents échanges préparatoires avec la commune.

 Pour l'arpentage :

**Le conseil municipal décide :**

<b>POUR</b>	<b>13</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>4</b>	FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain, PERRIN Joël

*Mme FANCHINI fait part qu'elle ne vote qu'en son nom.*

- **D'autoriser** le Maire à approuver le procès-verbal d'arpentage à établir par Monsieur Didier SCHMITT géomètre expert à MONTIGNY LES METZ. A cette fin lui donne tous pouvoirs à l'effet de signer tous documents et pièces y relatifs

## Vente à Madame FANJEAUX

Vendre dans le cadre de la gestion habituelle des biens de la commune, moyennant le prix de dix mille cinq cents (10 500) euros de l'are, à Madame FANJEAUX Fanny ou toute personne morale qui lui plaira de se substituer mais dont elle restera solidaire jusqu'à la signature de l'acte définitif, des parcelles (en bleu sur le plan joint) issues de la future division, étant ici précisé que les dites parcelles sont non viabilisées, savoir :

- Section 2 n° a/64 pour une superficie approximative de 0 a 55 ca
- Section 2 n° b/66 pour une superficie approximative de 4 a 25 ca

Spécifier que tous les frais de notaire et les taxes afférentes à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

### **Le conseil municipal décide :**

<b>POUR</b>	<b>14</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>	FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

*Mme FANCHINI fait part qu'elle ne vote qu'en son nom.*

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire à l'effet de signer la promesse de vente, accepter toutes conditions suspensives notamment d'obtention de financement par l'acquéreur et du permis de construire purgé de tous délais de recours et de retrait, signer l'acte de vente, à cet effet signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de l'opération

## Vente à la SCP SIDOBRE, VERGNEAUX et CORNELIS

Vendre dans le cadre de la gestion habituelle des biens de la commune, moyennant le prix de dix mille cinq cents (10 500) euros de l'are à la SCP SIDOBRE, VERGNEAUX et CORNELIS, kinésithérapeutes, ou toute personne morale qui lui plaira de se substituer mais dont elle restera solidaire jusqu'à la signature de l'acte définitif, des parcelles (en orange sur le plan joint) issues de la future division, étant ici précisé que les dites parcelles sont non viabilisées, savoir :

- Section 2 n° c/64 pour une superficie approximative de 0 a 59 ca
- Section 2 n° d/66 pour une superficie approximative de 4 a 74 ca

Spécifier que tous les frais de notaire et les taxes afférentes à la vente sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

### **Le conseil municipal décide :**

<b>POUR</b>	<b>14</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>3</b>	FANCHINI Barbara, SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain

*Mme FANCHINI fait part qu'elle ne vote qu'en son nom.*

- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire à l'effet de signer la promesse de vente, accepter toutes conditions suspensives notamment d'obtention de financement par l'acquéreur et du permis de construire purgé de tous délais de recours et de retrait, signer l'acte de vente, à cet effet signer tous documents et actes nécessaires à la réalisation de l'opération

## POINT 8. Admissions en non-valeurs

Le Maire informe les conseillers que trois tiers sont redevables, depuis plusieurs années, de diverses créances envers la commune. La trésorerie n'est pas parvenue à les recouvrer.

Sur proposition du Trésorier par courrier explicatif du 22 avril 2016, il est demandé au conseil municipal de statuer sur leur admission en non-valeur afin de les éteindre.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2012	T-75342210033	2.74 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-75342110033	18.20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-75342210033	14.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-75342110033	3.56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-75342160033	53.20 €	Combinaison infructueuse d'actes
2012	T-75342160033	10.41 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-75342400033	8.49 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-75342250033	68.60 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-75342250033	13.43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-75342400033	43.40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-75342670033	14.00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2013	T-75342670033	2.74 €	Combinaison infructueuse d'actes
		<b>252.77 €</b>	
Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2013	75342530033- 71600	43,52 €	Liquidation judiciaire
2013	75342290033- 71600	42,54 €	Liquidation judiciaire
2012	75342070033- 71600	40,18 €	Liquidation judiciaire
2012	75342180033- 71600	18,41 €	Liquidation judiciaire
2012	75341980033- 71600	6,70 €	Liquidation judiciaire
		<b>151.35€</b>	

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :**

- **L'admission** en non-valeur des titres de recettes précédents
- **dit que** le montant total de ces titres de recettes s'élève **404.12 euros**
- **décide** de reprendre les provisions de 151,35€ comptabilisées pour le dossier admis en non-valeur au 6542.
- **dit que** les crédits sont inscrits en dépense du budget de l'exercice 2016 de la commune ou font l'objet d'une décision modificative.

<b>POUR</b>	<b>18</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	



**POINT 9. Décision modificative N°1 au budget primitif 2016**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

A la demande du percepteur et afin de pouvoir procéder à l'admission en non-valeur évoquée au point précédent, le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement : - Dépenses : + 151.35€

- Recettes : + 151.35€

Section fonctionnement			
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
6542	151.35	7817	151.35
<b>Total</b>	<b>151.35</b>	<b>Total</b>	<b>151.35</b>

**Après en avoir délibéré le conseil municipal :**

➤ **Autorise** la décision modificative :

<b>POUR</b>	<b>18</b>	LE BOZEC Nicolas, ECKER Audrey, PERRIN Joël, GASSERT Christophe (procuration de GUILLON Anne-Laure), DEMANGE Gérard (procuration de HOFFMANN Sabine), MORANDINI Patrice, PENNERATH Isabelle, KUHN Annick, ROUBER Vincent (procuration de HEITZ Éric), MAYER Anne, BOULANGER Hervé, FANCHINI Barbara (procuration de LECLAIRE Marie-Claire), SAINT-EVE Jean-Luc, VANZELLA Alain
<b>CONTRE</b>	<b>0</b>	
<b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>	

Séance est levée à 21h00

**Le Maire, Nicolas LE BOZEC**